



Commission Statut de l'Arbitrage

PV du 17 septembre 2019

Présents : Mme Maryse MATHY - MM. Jacky DEGEN – Daniel LIEGEOIS – Joël PARIS - ROUSSEAU

Excusés : MM. Michel ADIN et Hervé DUSARD

Liste des arbitres dont la licence n'a pas été validée à la date du 31 AOUT 2019

CALISKAN Okan (FRANCO TURQUE) - CHARDIN Christophe (FC MAUBERT) - DEBBAH Yanis (ES CHARLEVILLE) - DUPONT Nicolas (US AUBRIVOISE) - FRAMBOURT Nicolas (AS SAULT LES RETHEL) - RIBEIRO LEITE Hugo (FLOING FC) - SARIKAYA Bekir (FRANCO TURC) - TINOT Pierre (AS LUMES) - VINQUANT Morgan (FLOING FC)

Liste des arbitres dont la licence a été validée en attente examen complémentaire

ARISTANGELE Jean-Marc (FRANCO TURQUE)

Ces arbitres ne pourront pas représenter leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour toute la saison 2019 -2020

Arbitres demandant à changer de club ou de statut

* DE AZEVEDO Michael (ex SC VIVAROIS) nouveau licencié au club de LIART SIGNY (club de ligue) Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF., le club de SC VIVAROIS reste couvert pour les saisons 2019/2020 ET 2020/2021 et ne couvrira le club de LIART SIGNY qu'à partir de la saison 2021/2022.

* FOSSIER Frédéric (ex US DEVILLE) nouveau licencié au club de l'AS MONTHERME THILAY. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF. , le club de l'US DEVILLE reste couvert pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de l'AS MONTHERME THILAY qu'à partir de la saison 2021/2022.

* SPANGENBERG Hermann (ex US MACHAULT) nouveau licencié au club de NES CHALLERANGE. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF, le club de l'US MARCHAULT reste couvert pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de NES CHALLERANGE qu'à partir de la saison 2021/2022.

* ZIMMERMANN Benoit (ex FJEP SAILLY) nouveau licencié au club de l'AS MOUZON. Le club de FJEP SAILLY étant en cessation d'activité, le club de l'AS MOUZON sera couvert aux termes de la saison 2019/2020 à condition de respecter l'article 34 des statuts et règlements de la FFF.

Clubs devant régulariser leur situation avant le 31 janvier 2020

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

US REVIN (moins 1 arbitre adulte ou jeune)
ES SAULCES MONCLIN (moins 1 arbitre adulte ou jeune)
AS MONTHERME THILAY (moins 1 arbitre adulte ou jeune)
FLOING FC (moins 1 arbitre adulte ou jeune)

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

US LES AYVELLES (moins 1 arbitre adulte)

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2020 – 2021 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

JS VRIGNOISE – ST GERMAINMONT – US ST MENGES – JOYEUSE WARCQ – AS GLAIRE – FC
PIXIEN – AS MESSINCOURT – FC ISSANCOURT RUMEL – AS BLANCHEFOSSE – FC NEUFMANIL
(moins 1 arbitre majeur ou jeune, ou très jeune ou arbitre auxiliaire).

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2020 – 2021 par un nouvel arbitre ou par un nouvel arbitre auxiliaire ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

La Commission rappelle l'article 52.1 des règlements particuliers du district des Ardennes concernant le nombre de matchs minimum à diriger par saison

Arbitre adulte : 20 - Arbitre adulte joueur : 10
Arbitre jeune : 8 – Arbitre jeune joueur : 8
Arbitre très jeune : 8 – Arbitre très jeune joueur : 8
Arbitre auxiliaire : 8

Par ailleurs, la Commission demande à chaque arbitre auxiliaire de bien vouloir retourner impérativement en fin de saison la liste des matchs dirigés.

Procédure d'appel

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la Commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Présidente Maryse MATHY

Le Secrétaire Patrick ROUSSEUX

